



Pythoud-Gaillard Chantal

Les oubliés de la prime COVID ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

14.12.20

DFIN/DSAS

Dépôt

Le Conseil d'Etat a donné suite au mandat 2020-GC-57, accepté partiellement par le Grand Conseil en août dernier, et intitulé « Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le Covid-19 : un merci directement profitable à notre économie ».

Le Conseil d'Etat a annoncé, dans son communiqué de presse du 4 décembre 2020, sa décision d'octroyer une prime COVID à l'ensemble du personnel de l'HFR et au personnel soignant des homes (45 % du montant alloué par l'EMS) estimant que ce personnel avait été le plus au front de cette pandémie.

Le grand oublié de cette prime est sans doute le personnel des services d'aide et de soins à domicile (SASD). Confronté très tôt au COVID-19, cet ennemi encore inconnu et potentiellement mortel, ce personnel a dû assumer sa mission courageusement et consciencieusement, avec la crainte de transmettre le virus, de contaminer les patients ou ses proches, ou d'être soi-même contaminé.

Afin de soulager l'HFR, les SASD ont dû être très réactifs pour assumer la prise en charge des patients sortant précocement de l'hôpital et nécessitant de ce fait des soins plus aigus. D'autre part, le maintien à domicile des patients COVID a également contribué à ne pas accentuer l'engorgement des hôpitaux. L'augmentation du nombre de patients cumulée au remplacement des collègues soit en quarantaine, soit malades, a exigé une grande flexibilité avec des heures supplémentaires, des taux d'activité rehaussés, le report de congés et de vacances. On peut relever ici les compétences des cadres pour réadapter chaque jour l'organisation de leurs équipes.

Il faut aussi réaliser la difficulté de la tâche et la lourde responsabilité pour le/la soignant-e seul-e au domicile du patient, sans la collaboration de collègues ou de médecin, dans un milieu où la charge virale peut être importante et/ou le manque d'ergonomie accentue la complexité du travail avec du matériel de protection.

Le personnel du RFSM a également pris en charge des patients atteints par le COVID avec toute la complexité qu'engendrent des troubles psychiatriques.

Les services d'ambulance ont vu leur activité exploser avec les transferts inter-sites de l'HFR, en conséquence aussi de la fermeture des urgences la nuit sur les sites de Riaz et Tavel, et la prise en charge des patients COVID à domicile nécessitant une hospitalisation.

Le service du 144 a lui aussi été fortement sollicité qui, en plus de l'organisation des ambulances, a dû assumer une augmentation importante d'appels téléphoniques.

1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » des SASD pendant la pandémie ?

2. Sur le même principe que pour les EMS, est-ce que notre ministre des finances peut envisager une participation de l'Etat à la prime COVID octroyée par les Réseaux Santé et Social des différents districts ?
 3. Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » du RFSM ?
 4. Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » du « 144 » ?
 5. Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » des services d'ambulances ?
 6. Si oui, comment le Conseil d'Etat entend-il récompenser ces services ayant démontré leur engagement « au front » de cette pandémie COVID-19 ?
-